

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**

Début de séance à 18 H 30

Lieu : Salle du Conseil

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, GESLIN, LE FUR, LEBOURDAIS, MARVILLET, OLIVIER, THEVARD, Messieurs AMOUSSOU-TOSSOU, MOLVAUX, MOTTAIS,

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX, Mme DESBOIS qui donne pouvoir à M. AMOUSSOU-TOSSOU, Messieurs BETTON, CHOUZY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Commande Publique : Groupement de commandes véhicules,
4. Commande Publique : Groupement de commandes carburant,
5. Maintien à Domicile : Tarifs prestations SAAD 2024,
6. Action Sociale : Séjour Séniors en Vacances 2024 du CCAS + Informations sur le Séjour Part'agé,
7. 1ères orientations budgétaires CCAS 2024,
8. Point Résidence Autonomie,
9. Action Sociale : Demandes de secours.

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023

- Compte-rendu approuvé

2) Décisions du Président

- pas de décision

Délibérations prises :

N°2024- 01 / Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de véhicules neufs ou d'occasion (24FOU04)

La Ville de Mayenne, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Mayenne Communauté ont régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules.

Ces trois entités ayant pour projet de lancer une consultation afin d'assurer à nouveau cette fourniture, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes dont l'objectif est de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre à des besoins ponctuels sur

une période donnée. Cette procédure d'achat, déjà testée pour la Ville, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Ce groupement de commandes est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette procédure, numérotée 24FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules, légers ou industriels, neufs ou d'occasion », aboutira à un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Sa durée sera fixée à 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec minimum et avec maximum passé en application des articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloté de la façon suivante :

N°	Libellé du lot	Descriptif du lot
1	Véhicules légers	Véhicules particuliers, véhicules utilitaires, 4x4, minibus, véhicules aménagés, ...
2	Véhicules industriels	Châssis poids lourds et équipements, engins d'entretien des espaces verts, environnement et voirie, engins de travaux publics, véhicules multi-usages, ...

Chacun des lots fera l'objet de marchés subséquents selon les besoins ponctuels exprimés par chaque membre du groupement et ce, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Les minimums et maximums exprimés ci-après s'entendent pour l'ensemble des membres du groupement, soit les 3 collectivités confondues :

Minimum et maximum de l'accord-cadre 24FOU04 Fourniture de véhicules		
Selon décomposition du marché :	Minimum annuel	Maximum annuel
Totalité de l'accord-cadre	100 000 € HT	900 000 € HT
Lot 1	1 unité	10 unités
Lot 2	1 unité	10 unités

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. A compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité sera responsable des marchés subséquents passés sur la base de cet accord-cadre.

Le choix des titulaires sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir

les titulaires sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Néanmoins, chacune des 3 entités du groupement aura, selon les montants des acquisitions et des délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacun des marchés subséquents qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter le marché en son nom.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise :

- Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- Monsieur le Président à signer et exécuter les marchés subséquents issus de cet accord cadre et concernant le CCAS de la Ville de Mayenne avec chacun des attributaires retenus ainsi que les pièces s'y rapportant.

**N°2024- 02 / Marchés publics – Groupement de commandes -
Fourniture de carburants et de solution aqueuse type AdBlue
(24FOU07)**

L'approvisionnement en carburants de la Ville de Mayenne, du CCAS et de Mayenne Communauté est assuré par un contrat arrivant à terme le 31 mai 2024. Il permettait, grâce à la constitution d'un groupement de commandes réunissant les trois entités, d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules du parc.

Les trois collectivités souhaitent pouvoir assurer sans discontinuité le renouvellement de cette fourniture, tout en y intégrant de nouveaux fluides désormais nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il est donc proposé de renouveler ce groupement de commandes porteur d'un accord-cadre (articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) dont l'objectif serait de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre aux besoins ponctuels des différents membres du groupement sur une période donnée, en l'occurrence une année reconductible trois fois.

Ce groupement de commandes, établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloté de la façon suivante :

N°	Libellé du lot	Cuves	Adresses de livraison Et/ou entités concernées
1	Livraison de gasoil, de GNR et de SP 98	15 000 litres (gasoil) 5 000 litres (GNR) 5 000 litres (SP98) 1 500 litres (GNR)	Centre technique municipal ZI des Perrouins 53100 Mayenne Pour les 3 membres du groupement Stade municipal Avenue Gutenberg RD 35 53100 Mayenne Pour la Ville de Mayenne
2	Approvisionnement en GNV et BIO-GNV	Approvisionnement à la station de compression de gaz naturel du fournisseur	
3	Approvisionnement en GPL	Approvisionnement à la station du fournisseur	
4	Livraison de solution aqueuse type AdBlue	Livraison en fûts de 200 litres au : Centre technique municipal ZI des Perrouins 53100 Mayenne	
5	Approvisionnement en solution aqueuse type AdBlue	Approvisionnement à la station ou au garage du fournisseur	

En tant que propriétaire des cuves, il est proposé que la Ville de Mayenne soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Concernant le lot n°1, la mutualisation des cuves de carburants impose aussi que le coordonnateur aille jusqu'à l'exécution du marché qui suivra (il émettra les commandes, coordonnera le remplissage des cuves et paiera les factures). Il sera remboursé des consommations des deux autres entités en fonction du décompte de chaque prélèvement de carburant dans les cuves.

En revanche, pour tous les autres lots, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de son marché, à savoir l'émission des bons de commande, la réception, la vérification et le paiement des factures qui le concernent.

Le choix du(des) titulaire(s) sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville de Mayenne. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le(s)

titulaire(s) sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise :

- Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation fournie en annexe.
- Monsieur le Président à exécuter les marchés pour les lots qui le concernent avec le(s) titulaire(s) désigné(s).

N°2024- 03 / Maintien à Domicile : Tarifs prestations SAAD à partir du 1^{er} février 2024

Lors de la séance du 6 décembre 2023, le conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'actions sociales pour l'exercice 2024.

Le montant de l'aide humaine à domicile à compter du 1er janvier 2024 s'établit à 26.30€ (29.50 € pour les dimanches et jours fériés).

Les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 5.95 % en 2024 par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de se prononcer sur l'ensemble des modifications des tarifs du service Maintien à domicile, à compter du 1er février 2024.

	Tarif au 01/02/24
Tarif horaire semaine CARSAT & autres caisses	26,30 €
Tarif horaire dimanches & jours fériés CARSAT & autres caisses	29,50 €
Tarif horaire semaine sans prise en charge	27,80 €
Tarif horaire dimanches et jours fériés sans prise en charge	30,40 €
Heures franchisées MSA	27,80 €
Tarif horaire semaine APA-PCH-AS	28,50 €
Tarif horaire dimanches & jours fériés APA-PCH-AS	31,25 €
Ticket modérateur APA semaine (au-delà de 23,50 € tarif APA)	5,00 €
Ticket modérateur horaire dimanches & jours fériés (au-delà de 23,50 € tarif APA)	7,75 €
Tarif déplacement bénéficiaires par km effectué	0,47 €

Après délibération, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2024.

N°2024- 04 / Action Sociale : Séjour Seniors en Vacances 2024

Porteur de projet dans le cadre d'un partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), le CCAS de Mayenne organise depuis 2009, un séjour pour un groupe de personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliées sur la commune.

Pour 2024, le CCAS souhaite renouveler son partenariat avec l'ANCV en proposant un nouveau séjour pour 22 personnes de 8 jours et 7 nuits, du 27 avril au 4 mai 2024 au Club Belambra à Guidel, pour un coût de 461 € pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV et de 259 € pour les personnes éligibles à l'aide ANCV. A ce montant, seront ajoutés les frais de transport, la taxe de séjour, les frais de dossier et l'assurance annulation.

Le prestataire transport retenu est Mayen'Voyages.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés a :

Établi des critères de priorité, si le nombre d'inscription des personnes bénéficiaires de l'aide venait à dépasser le plafond du crédit global ou / et le nombre d'inscription dépassait la capacité d'accueil du centre :

1. priorité aux personnes non imposables et ayant le revenu fiscal de référence le plus faible
2. priorité aux 1^{ers} départs
3. priorité aux personnes seules

Autorisé le Président à signer :

- la convention ANCV 2024,
- la convention d'accueil avec le village vacances,
- le contrat assurance annulation,
- le devis pour le transport aller / retour avec le transporteur,
- les conventions de partenariat avec les communes de Mayenne Communauté, si le nombre d'inscription de seniors mayennais était insuffisant.

Fixé les modalités financières :

- Après du centre de vacances, le versement d'un acompte,
- Après du transporteur : versement d'un acompte pour valider la réservation du transport,
- Encaissement d'un acompte auprès de la Régie Vacances du CCAS, à la pré-inscription des participants,

Remboursement

- Autorisé le remboursement par le CCAS de toutes les sommes versées en cas d'annulation pour raisons médicales (transport + séjour + ...)

N°2024- 05 / RESSOURCES HUMAINES -DASSP
POLE MAINTIEN A DOMICILE – MODIFICATION D’UN EMPLOI DE
RÉFÉRENT DE SECTEUR

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au cours des deux prochaines années, le secteur du domicile va se restructurer avec un rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD) pour former une catégorie unique de services, les services autonomie à domicile (SAD), qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges du décret du 13 juillet 2023.

Les SAD faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance. Ceux-ci offriront aux personnes en perte d'autonomie et à leur famille une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes.

Les services autonomie deviendront la porte d'entrée unique pour l'utilisateur, une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

Sur ces bases, et au regard de l'opportunité financière que représente le CPOM, il semble primordial de se saisir de cette manne financière, pour envisager, sans coût RH complémentaire pour la collectivité, de revoir l'organisation de l'équipe administrative du service maintien à domicile du SAAD :

- en renforçant le pôle par le recrutement d'une référente de secteur supplémentaire, contractuelle, approuvée par délibération du CCAS du 11 décembre 2023,
- en modifiant un des postes de référentes de secteur en poste de coordinatrice de secteur (poste n°591) dont les missions seront les suivantes :
 - Assurer le premier niveau d'encadrement du personnel et coordonner les interventions à domicile
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service
 - Gérer les situations complexes, PAERPA, Alternative à l'hospitalisation
 - Contribuer au développement des partenariats locaux (avec les EHPAD, les ESMS, les médecins généralistes, les infirmiers libéraux, les réseaux gérontologiques, les prestataires médico-techniques, les autres services d'aides à domicile, le CHNM, la MDA) lors des concertations et définir le parcours de chaque bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du CCAS de Mayenne ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CCAS de Mayenne ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis favorable du CST du 8 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'emploi de référent de secteur à temps plein, et de prendre comme références de rémunération le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou le grade de rédacteur territorial.

Ce poste sera placé sous l'autorité de la responsable du service du Pôle maintien à domicile.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent cette proposition.

Secours accordé :

N°2024- NC01 / DEMANDE DE SECOURS

Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accordent un secours de 418,00 € à une famille.

Cette somme sera versée à EDF pour la prise en charge partielle d'une facture d'électricité.

**La Vice-Présidente,
Nicole LEROUX**

**Prochains CA du CCAS :
Lundi 19 février 2024 : ROB
Lundi 25 mars 2024 : budget**

